

REÇU le

20 AVR. 2023

Service du Conseil municipal
Rue de la Coulouvrenière 44
1204 Genève

CMS
law·tax·future

PAR PORTEUR

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

Rue de la Coulouvrenière 44

1204 Genève

À l'attention de Mme Uzma KHAMIS VANNINI,

Présidente du Conseil municipal

CMS von Erlach Partners SA

Rue Bovy-Lysberg 2

Case Postale 5067

1211 Genève 3

T +41 22 311 00 10

F +41 22 311 00 20

cms.law

Christian Lüscher, LL.M.

Avocat | Associé

E christian.luscher@cms-vep.com

**Concerne : PRD-331 – Piétonnisons des rues de quartier
(réalisons l'initiative IN-2 "200 rues sont à vous
pour des rues ouvertes à la vie et aux mobilités
douces!")**

Le 20 avril 2023

002783.305725/6336892.1

Madame la Présidente,

Vous me savez représenter les intérêts de l'Association Ô Vivre Ensemble, qui est une association ayant pour but la défense des intérêts des habitants et commerçants du quartier des Eaux-Vives.

À toutes fins utiles, vous trouverez en annexe une procuration justifiant de mes pouvoirs. Élection de domicile est faite en l'Étude.

Au vu du contenu de l'objet cité en marge, qui mentionne notamment la piétonnisation de la rue des Vollandes et/ou toute autre rue « *en fonction des opportunités et d'éventuels projets déjà initiés* », les membres d'Ô Vivre Ensemble s'estiment touchés dans leurs intérêts, raison pour laquelle ils vous soumettent la présente.

Dans un premier temps, ma mandante et ses membres sollicitent que le présent courrier soit lu à haute voix en parallèle du traitement du PRD-331 lors des prochaines séances plénières des 25 et 26 avril 2023. En effet, ils sont opposés à la poursuite et à la mise en œuvre de ce projet de délibération.

Dans un second temps, et si le PRD-331 devait être renvoyé en commission, les membres d'Ô Vivre Ensemble sollicitent d'ores et déjà leur audition dans le cadre de l'analyse et de l'éventuelle mise en œuvre de cet objet. C'est par ailleurs ce que prévoit l'art. 6 du PRD-331.

Les avocats admis en Suisse ou dans un État de l'UE/AELE sont inscrits au registre des avocats du canton de leur adresse professionnelle.

Implantations CMS: Aberdeen, Abu Dhabi, Alger, Amsterdam, Anvers, Barcelone, Belgrade, Berlin, Bergen, Bogota, Bratislava, Bristol, Bruxelles, Bucarest, Budapest, Casablanca, Cologne, Cúcuta, Dubai, Düsseldorf, Édimbourg, Francfort, Funchal, Genève, Glasgow, Hambourg, Hong Kong, Istanbul, Johannesburg, Kiev, Leipzig, Lima, Lisbonne, Liverpool, Ljubljana, Londres, Luanda, Luxembourg, Lyon, Madrid, Manchester, Mascate, Mexico, Milan, Mombasa, Monaco, Munich, Nairobi, Oslo, Paris, Pékin, Podgorica, Poznań, Prague, Reading, Rio de Janeiro, Rome, Santiago du Chili, Sarajevo, Shanghai, Sheffield, Singapour, Skopje, Sofia, Stavanger, Strasbourg, Stuttgart, Tel-Aviv, Tirana, Varsovie, Vienne, Zagreb et Zurich

À ce jour, Ô Vivre Ensemble compte près de 100 commerçants et 60 habitants, soucieux de leur cadre de vie et des liens (y compris professionnels) qu'ils tissent dans leur quartier.

Ces derniers défendent leur liberté économique, leur garantie d'accessibilité dans le quartier des Eaux-Vives, leur garantie de mobilité dans et à travers le quartier, le maintien et l'amélioration de la fluidité du trafic, la non-fermeture de tronçons de rues au trafic motorisé, leur liberté de choix du mode de transport et de stationnement.

Depuis sa création, Ô Vivre Ensemble n'a de cesse de faire connaître aux pouvoirs publics les préoccupations de ses membres et agir sur le plan judiciaire chaque fois que nécessaire.

Les premières actions de ma mandante ont consisté à interpellier les autorités et soumettre au Conseil municipal de la Ville de Genève la pétition P-473 « *Proposition de mettre un terme à l'expérience estivale menée dans le quartier des Eaux-Vives* ».

Les procédures administratives A/3016/2022 et A/3744/2022 ont ensuite vu le jour. Les recours déposés visaient, d'une part, l'élargissement des trottoirs entre la rue de Montchoisy et le Chemin Neuf, et d'autre part, la fermeture d'une partie de la rue Sillem au trafic motorisé.

Les membres d'Ô Vivre Ensemble ont également été entendus dans le cadre de la PRD-243 « *Revenons à Montchoisy* » et de la pétition P 2156 « *De la place pour les piétons et les espaces verts aux Eaux-Vives* ». Ils ont pu faire part de leurs doléances vis-à-vis des objets précités qu'ils ne soutiennent pas.

La motion M-1737 « *Laissez vivre les Eaux-Vives* » fait notamment écho à la problématique touchant les Eaux-Vives.

Les projets précités et contestations qui y ont fait suite démontrent qu'il convient d'engager une discussion avec les habitants, associations et commerçants de chaque quartier en amont de la prise d'une décision. Les propositions susmentionnées ne pourront être mises en œuvre que moyennant la collaboration de tous les acteurs intéressés. D'autant plus que la multiplication des projets touchant le quartier des Eaux-Vives, sans communication préalable, ne fait que créer de l'incompréhension et de la frustration chez les administrés.

Ma mandante et ses membres soulignent qu'une ébauche de coopération a été mise en place dans le cadre de la PRD-243. Celle-ci se poursuivra les prochains mois. Il serait judicieux d'en faire autant pour la PRD-331.

Pour toutes ces raisons, ma mandante sollicite le refus d'entrée en matière sur la délibération.

En vous remerciant de la bonne suite que vous réserverez à la présente, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Christian LÜSCHER

Annexe mentionnée

Cc : M. Ahmed JAMA, chef de groupe

Mme Florence KRAFT-BABEL, cheffe de groupe

Mme Brigitte STUDER, cheffe de groupe

M. Matthias ERHARDT, chef de groupe

M. Daniel SORMANNI, chef de groupe

M. Vincent SCHALLER, chef de groupe

M. Jean-Luc VON ARX, chef de groupe

M. Denis RUYSSCHAERT, Président de la Commission de l'aménagement et de l'environnement

M. Rémy BURRI, Président de la Commission des pétitions du Grand Conseil

M. Christian STEINER, Conseiller municipal



RUE BOVY-LYSBERG 2
CASE POSTALE 5067
1211 GENEVE 3

TELEPHONE : (022) 311 00 10
TELECOPIEUR : (022) 311 00 20
E-Mail: info@cms.law
https://cms.law

PROCURATION

Le soussigné Association Ô Vivre Ensemble

domicilié 20, Rue de Montchoisy, 1207 Genève

(ci-après « le Mandant »)

déclare par les présentes donner pouvoir à Me Christian LÜSCHER, avocat au Barreau de Genève, CMS von Erlach Partners SA, Rue Bovy-Lysberg 2, case postale 5067, 1211 GENEVE 3 (ci-après « le Mandataire »), aux fins de le représenter dans le cadre de son activité vis-à-vis de tout tiers et toute autorité.

A cet effet, le Mandataire aura les pouvoirs les plus étendus pour faire tout ce qu'il jugera nécessaire ou simplement utile à l'accomplissement du mandat, dans les limites des articles 394 ss CO et selon les dispositions applicables à l'exercice de la profession d'avocat.

Le Mandataire pourra, notamment, pour le compte du Mandant et au nom de celui-ci :

- 1) Agir par toutes voies amiables, judiciaires ou gracieuses, devant toutes juridictions tant administratives que judiciaires ou arbitrales, nationales ou internationales, civiles, pénales ou militaires, ordinaires ou extraordinaires, auprès de toutes autorités et administrations et à l'égard de toute personne, morale ou physique, suisse ou étrangère, sans aucune limitation et notamment sans que puisse lui être opposé le secret professionnel, de fonction, fiscal ou bancaire, qui est levé en faveur du Mandataire;
- 2) Exercer toutes poursuites jusqu'à la réalisation forcée, provoquer toutes faillites, liquidations et concordat, judiciaires ou amiables et y participer, effectuer toutes productions, assister à toutes assemblées, officielles ou non, et contester tous droits de tiers;
- 3) Entreprendre toutes procédures, ouvrir toutes actions et y défendre, résister à toutes demandes, former toutes oppositions et demandes additionnelles ou reconventionnelles, plaider, se désister de tous droits et actions, élire tous domiciles en Suisse comme à l'étranger, proroger toutes compétences, faire appel ou recours de toutes décisions quelle qu'en soit la nature ou y acquiescer, conclure tous compromis d'arbitrage et accepter toutes compétences et fors d'arbitrage tant en Suisse qu'à l'étranger;
- 4) Exposer tous frais, débours et dépenses, effectuer tous paiements et avances, s'en porter fort, traiter, compromettre, transiger, exécuter tous jugements, consentir toutes remises de dettes, accorder tous termes et délais, recevoir toutes sommes et en donner valable quittance à valoir ou pour solde, effectuer et recevoir tous dépôts et cautions;
- 5) Accepter toutes délégations et cessions, nantissement et hypothèque et en donner mainlevée, faire toutes réquisitions d'inscription, de modification ou de radiation auprès de tous registres officiels, ainsi que toutes publications y relatives;
- 6) Requérir tous séquestres, saisies ainsi que toutes mesures provisionnelles ou conservatoires et les valider aux conditions décrites ci-dessus sous chiffres 3 et 4;
- 7) Acquérir, aliéner, échanger, partager, donner tous immeubles; constituer ou accepter tous gages, servitudes, annotations, mentions, les radier ou les modifier; faire toutes réquisitions au Registre foncier, conclure tous actes de partage successoraux;

- 8) Faire d'une manière générale toutes réquisitions d'inscription, de modification ou de radiation auprès de tous autres registres officiels;
- 9) Signer tous actes, privés ou officiels, et notamment toutes plaintes, dénonciations, constitutions de partie civile, ainsi que les retirer;
- 10) Requérir la désignation ou désigner tous experts, notaires, dépositaires, tuteurs, curateurs, représentants provisoires, officiels, ou non;
- 11) Constituer toutes personnes de son choix et en particulier tout autre avocat en Suisse ou à l'étranger, pour exécution totale ou partielle du mandat; le Mandant s'engage à rembourser toutes avances et à procéder à tous les paiements nécessaires à cet égard.

A l'expiration d'un délai de dix ans dès la fin du mandat, le Mandataire aura le droit de détruire tous dossiers et documents, appartenant ou non au Mandant, qui n'auraient pas été retirés par ce dernier. La date de la fin du mandat est fixée par l'envoi du compte final du Mandataire.

Le Mandant s'engage à verser au Mandataire, en espèces ayant légalement cours, toutes provisions nécessaires à l'exécution du mandat, ainsi qu'à lui rembourser tous frais, débours ou avances exposés par le Mandataire et à acquitter ses honoraires.

Toute correspondance adressée par le Mandataire dans l'exercice du mandat présentement conféré peut être envoyée par téléfax.

Au cas où le Mandant ne pourrait être atteint et où l'urgence requerrait une intervention, le Mandataire aura la faculté d'agir sans instructions et de la manière qu'il estimera alors être la plus apte à protéger les intérêts du Mandant, étant entendu que le Mandataire ne prendra de telles initiatives que dans la mesure où il serait financièrement couvert, tant en ce qui concerne les frais que les honoraires.

JURIDICTION :

Le présent mandat est soumis au droit suisse. Tout litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent mandat sera tranché, exclusivement par la voie de l'arbitrage. Le Tribunal arbitral siégera à Genève (Suisse) et sera composé d'un arbitre unique désigné, à défaut d'entente entre les parties, par le Bâtonnier de l'Ordre des avocats.

Ainsi fait et signé à Genève

Le 19 AOÛT 2022

MARC-ANDRÉ RUDAZ
Le Mandant : 

Président

Jehovah Fialbe Otiro Talim


Secrétaire